## Aide juridique

Par Marc5	1	

## Bonjour

Je suis employé dans un restaurant . Pendant mes heures de travail j ai subit une agression physique par un tiers non client qui s en prenait au mobilier de k établissement .

J ai eu 5 côtes de cassées un arret de travail en conséquence 45 jours et une itt de 20 jours.

La personne à était jugé 10 mois ferme.

Ma question est la suivante.

N ayant pas d aide juridique personnel est ce que celle de mon employeur doit fonctionner. Mon employeur est ok pour la faire fonctionner mais son assurance refuse si lui ne se porte pas partie civil.

Mon avocat me dit que sa protection juridique doit fonctionner car j etais sur mon lieu de travail et pendant mes horaires

Pouvez vous m en dire plus

Un grand merci
----Par Zénas Nomikos

Bonjour,

il faudrait analyser les conditions et clauses spéciales du contrat d'assurance de votre employeur et voir si ledit contrat ne recèle pas des clauses abusives.

À première vue je dirais que la position de l'assurance paraît plutôt cohérente.

Vous êtes la partie civile principale non assurée et votre employeur est partie civile par ricochet assurée.